

# Inscription scolaire

Cette démarche est nécessaire pour les cas suivants :

- 1<sup>ère</sup> inscription d'un enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique
- Demande de changement d'école suite à un déménagement
- Demande de dérogation scolaire

Depuis la rentrée de septembre 2019, la scolarité des enfants est devenue obligatoire à partir de 3 ans.

Si votre enfant est né jusqu'au 31/12/2018, il devra être scolarisé à la rentrée de septembre 2021.

## Préparer Ma Démarche

---

### Quand effectuer ma démarche

Du mois de mars au mois d'avril 2021 inclus

## Pièces à fournir

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (attestation d'assurance habitation, bail, facture eau - électricité - gaz - téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, titre de propriété)
- Certificat de radiation (uniquement en cas de changement d'école)
- Un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (il y en a 11) ou les photocopies des pages du carnet de santé avec les vaccinations à jour
- Une attestation de scolarité de votre commune d'habitation (si vous n'habitez pas Criqueot l'Esneval)

## Effectuer ma démarche

---

### En me déplaçant :

Mairie de Criqueot l'Esneval  
Place Georges Chédru  
76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

### Par téléphone

02 35 10 20 49 (Mairie) / 02 35 27 21 83 (Ecole)